

CITATIONS D'UN DISCOURS DES

COMMUNES:

Permis aux sénateurs de résumer le contenu d'un discours mais ne peuvent citer un passage—exceptions	34A	12
--	-----	----

COMITÉ DE PRIVILÈGES:

Nommé le premier jour de toute session	7(2)	6
--	------	---

COMITÉ DE SÉLECTION:

Durée du mandat des sénateurs nommés à un comité	66(3)	25
Institué au début de chaque session	66(1)	25
Membres d' <i>office</i>	68	31
Nomination du président <i>pro tempore</i>	66(1)a)(2)	25

COMITÉ PARTICULIER:

Définition	5(q)	4
------------	------	---

COMITÉ PLÉNIER:

Aucun amendement important à un projet de loi privé ne peut être apporté sans préavis	100	41
Définition	5c)	2
Délibérations consignées aux <i>Journaux du Sénat</i>	65(3)	24
Motion n'exigeant pas de préavis formation du Sénat en Comité plénier	46p)	17
remise à l'étude d'un article déjà adopté d'un projet de loi	46o)	17
Ordre aux étrangers de se retirer, le Président peut donner	17	8
Procédure à suivre en	65(2)	24
Projets de loi privés rapportés, ne peuvent être renvoyés au, sauf sur ordre du Sénat	99	41
Règles à suivre en	65(1)	24
Sénateurs doivent occuper leur siège	64	24